

NOM :

PRENOM :

NUMERO DU CANDIDAT :

Baccalauréat Professionnel
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT

Session 2008

SOMMAIRE

Page de garde	D.T. 1 / 9
Pièce graphique : plan du premier étage	D.T. 2 / 9
Pièce graphique : façades	D.T. 3 / 9
Pièce graphique : vue en coupe	D.T. 4 / 9
Cahier des clauses techniques particulières	D.T. 5 / 9
Cahier des clauses techniques particulières	D.T.6 / 9
Cahier des clauses techniques particulières	D.T.7 / 9
Planning prévisionnel général	DT.8 / 9
Doc : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé	D.T 9 / 9

E.1 : Epreuve scientifique et technique
U.11 : Analyse technique d'un ouvrage

E.2 : Epreuve de technologie
U.2 : Préparation et suivi d'une mise en œuvre sur chantier

Durée : 3 Heures - U.11
4 Heures - U.2

Coefficient : 2 - U.11
2 - U.2

DOSSIER TECHNIQUE

Ce Dossier Technique est commun aux épreuves E1 – U.11 et E2 – U.2.

A l'issue de l'épreuve E1 – U.11, après avoir complété votre identité ainsi que votre numéro de candidat, vous remettrez les documents de ce **DOSSIER TECHNIQUE** repérés DT : 1 / 9 à DT : 9 / 9 aux surveillants de salle, afin de pouvoir en disposer pour l'épreuve E2 – U.2.

IMPORTANT :

Dès la distribution du **DOSSIER TECHNIQUE**, assurez – vous que l'exemplaire qui vous a été remis est conforme au sommaire ci – dessus.
Si ce n'est pas le cas, demandez un nouvel exemplaire aux surveillants de salle.

Baccalauréat Professionnel
AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT

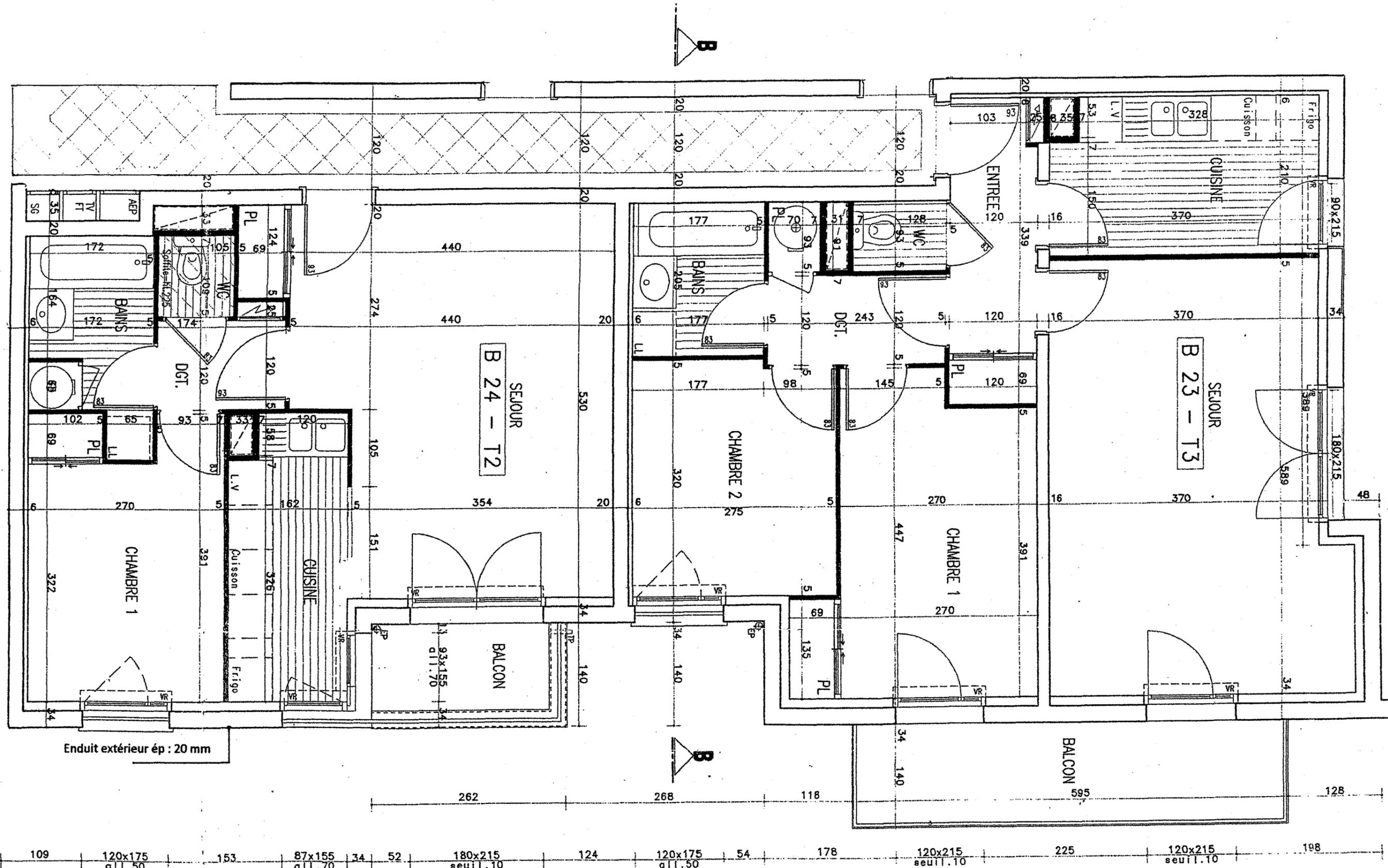
DOSSIER
TECHNIQUE
U.11 – U.2

U.11: Analyse technique d'un ouvrage – U.2: Préparation et suivi d'une mise en œuvre sur chantier

0806-AFB ST T

Session 2008

D.T. 1 / 9

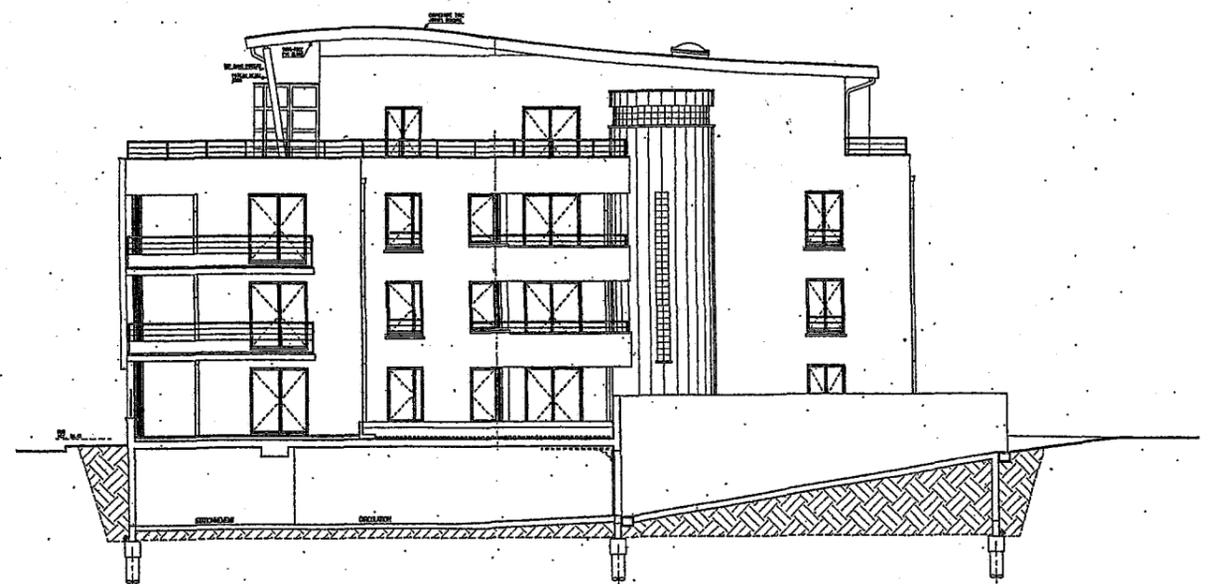


LES PANORAMIQUES PLAN DU 1er Etage ECH: 1/50

Baccalauréat Professionnel AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	U.11 - U.2
0806-AFB ST T	Session 2008
	DT 2/9



FACADE EST



FACADE OUEST

Baccalauréat Professionnel AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT		U.11 - U.2
0806-AFB ST T	Session 2008	DT 3/9

EXTRAIT CCTP COMPLEXE D'HABITATION GEORGE V TOURS LES 2 LIONS

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

REGLEMENTATION TECHNIQUE

- Les matériaux, éléments ou ensembles traditionnels envisagés, doivent satisfaire les normes françaises homologuées, ainsi que les dispositions des documents techniques unifiés, cahier des charges et mémentos.
- Les entrepreneurs devront prévoir tous les appareils, échafaudages, ... etc, nécessaires et ils devront tenir compte lors de leur proposition de prix, de toutes les conditions particulières éventuellement rencontrées. Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaire pour respecter leurs détails d'exécution.

OBLIGATION DES ENTREPRISES

- Les entreprises poseront tous les panneaux de signalisation nécessaires et prendront toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier et effectueront les démarches et demandes d'autorisations utiles auprès des services publics pour les réalisations de leurs travaux.
- Les travaux ne pourront être commencés avant approbation de ces plans et dessins par le maître d'œuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur.
- Documents à fournir avant le début des travaux.

Dossier PPSPS à remettre en deux exemplaires au coordonnateur et les éventuels contrats de sous-traitance.

- Documents à fournir en fin de chantier

Les entreprises remettront avant réception trois dossiers de plans de recollement, documents DIUO, PV, essais etc... des travaux réalisés ainsi que les dossiers DIUO à fournir au coordinateur.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

- Sauf dérogation expresse du maître d'œuvre ou indications contraires résultant du texte du présent document, tous les ouvrages devront être traités en accord avec les spécifications des documents visés au présent CCTP communes à tous les corps d'état.
- L'entrepreneur devra signaler à l'architecte, les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la stabilité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont désignés et l'observation des règles de l'art.

il devra prendre connaissance des descriptifs des autres corps d'état, de façon à avoir une parfaite connaissance de l'ensemble des travaux.

LOT N° 1 GROS ŒUVRE

01061- Superstructure des bâtiments

Agglomérés creux épaisseur 20 cm, compris toutes sujétions de raidisseurs en béton armé, mortier composé conformément au DTU 20 et règles professionnelles. Les blocs de béton seront estampillés NF.

Localisation :

Murs des façades
Murs des clôtures
Murs périphériques des terrasses techniques sur plancher haut 2^{ème} étage.

01164- Planchers

Exécution de dalles pleines, d'épaisseur 30 cm traitées en béton armé avec talochage manuel pour recevoir les chapes flottantes, les sous faces resteront apparentes et recevront directement l'enduit du peintre.

Localisation :

Planchers hauts des RDC et étages
Planchers sur terrasses et balcons

01282- Chapes flottantes :

Réalisation de chapes flottantes d'épaisseur 70 mm, sur panneaux isolants Domisol 303, 40 mm, ayant un indice Δ Lw de 17 dB. Interposition d'un film de polyéthylène entre la sous couche isolante et la chape avec relevé périphérique résilient de 3 cm réalisé au droit du mur de façade sur toute la hauteur de la chape.

LOT N° 5 RAVALEMENT

06081- Façades

Application d'un primaire d'accrochage et réalisation d'un enduit monocouche à base de liant hydraulique d'épaisseur 20 mm, teinté dans la masse. Application en une couche en respectant l'épaisseur et la durée de séchage préconisées par l'avis technique. Aspect de finition gratté fin, teinte au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

Façades en partie courante du RDC jusqu'au dernier niveau.

Baccalauréat Professionnel AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	U.11 - U.2
0806-AFB ST T	Session 2008
	DT 5/9

LOT N°9 MENUISERIES INTERIEURES

05014 - Portes palières des logements:

Fourniture et pose de portes palières à âme pleine stable, coupe feu 1 /2 heure, comportant un bâti de renfort de service en bois rouge et deux faces prépeintes.

Localisation : Toutes les portes palières des logements, niveaux 1, 2 et 3.

05066 - Portes intérieures des logements :

Fourniture et pose de portes postformées prépeintes 83 cm x 205 cm à âme alvéolaire de 40 mm d'épaisseur, type Huet-Thémis.

Localisation :

Ensemble des portes intérieures des logements niveaux 1, 2 et 3.

06839 - Portes de placards des chambres

Fourniture et pose de portes coulissantes en panneau mélaminé, ton frêne cérusé d'épaisseur 8 mm avec profil d'encadrement et rail en acier, dimensions 102 cm x 240 cm.

Localisation

Ensemble des portes de placard des chambres, niveaux 1, 2 et 3.

LOT N°10 PLATRERIE-ISOLATION

04012- Doublage des murs extérieurs

Fourniture et mise en œuvre de doublage isolant en mousse de polyuréthane rigide, type Doublissimo 10 + 130 muni d'un pare vapeur, collage au mortier adhésif selon norme en vigueur compris toutes sujétions de calage et traitement des joints. La pose sera effectuée après la réalisation des chapes.

Localisation :

Doublage des murs extérieurs depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier niveau.

04088 - Doublage des murs intérieurs

Fourniture et mise en œuvre de doublage isolant type Doublissimo 10 + 50, collage au mortier adhésif selon norme en vigueur, compris toutes sujétions de calage et traitement des joints. Pose après réalisation des chapes flottantes.

Localisation :

Isolation des murs intérieurs selon indication des plans.
L'exécution des travaux d'isolation sera conforme au DTU n°25.42

04356 - Cloisons de distribution

Cloison de distribution Prégylite D 50 TM de à âme alvéolaire, compris traitement des joints
La pose sera effectuée après la réalisation de la chape flottante.
Les cloisons de distribution seront à parement hydrofugés dans les pièces d'eau.

Localisation :

Niveaux 1, 2, et 3, cloisons de distribution des logements et fermeture des gaines électriques selon indications des plans.

040567 - Carreaux de plâtre :

Fourniture et pose de cloisons en carreaux de plâtre de 70 mm d'épaisseur, mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant y compris traitement des joints, bande de désolidarisation en pied de cloison.

Localisation :

Distribution des gaines électriques et puits de désenfumage, selon indication des plans.

LOT N°11 CARRELAGE FAIENCE

030616- Faïences :

• Fourniture et pose de carreaux de faïences, collection « Marazzi » couleur, format 20 x 30cm, avec listel décoratif format 20 x 4cm, compris coupes nécessaires et façons de joints, collage par mortier colle type Cegecol ou Carroflux. **Les carreaux seront posés façon « portrait » joints alignés.**

Localisation :

Salles de bain, en périphérie des 3 cotés de baignoire et dessus des tablettes de vasques.
hauteur de pose et position du listel voir plan de calepinage.

• Fourniture et pose de carreaux de faïence collection « Mimizan » 10 x 10 cm, ton blanc uni compris coupes nécessaires et façons de joints, collage par mortier colle.

Localisation : Ensemble des cuisines, au dessus des plans de travail, implantation voir plans de détail.

074224 – Carrelages

Fourniture et pose de carreaux de faïence collection Opus ton blanc rosé, format 30x30cm compris coupes nécessaires et façons de joints, collage par mortier colle.

Localisation : Sol des salle de bain et des cuisines sur les trois niveaux.

Baccalauréat Professionnel AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT		U.11 - U.2
0806-AFB ST T	Session 2008	DT 6/9

LOT N° 13 PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX

010451 - Plafonds en peinture mate.

Projection mécanique d'enduit Bagar, ponçage, impression acrylique Muroprim, application au pistolet airless de 2 couches de peinture acrylique Evolutex mat Seigneurie.

Localisation :

Plafonds entrée, dégagement, séjour et chambres (compris plafonds placards) 1^{er} et 2nd et 3^{ème} niveaux.

010406 -Plafonds en peinture satinée :

Application mécanique d'enduit Bagar, ponçage, impression acrylique Muroprim, 2 couches de peinture acrylique satinée Inotex Seigneurie, application rouleau.

Localisation :

Pièces humides, cuisine, WC, salle de bain, 1^{er}, 2nd et 3^{ème} niveaux.

030205- Murs en peinture satinée

Révision des joints de plaques à l'enduit Prégylys, 1 couche d'impression acrylique Muroprim, ponçage, 2 couches de peinture acrylique Inotex satin Seigneurie, application rouleau.

Localisation : Pièces humides, WC, salle de bain 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux.

054602- Murs en revêtement à peindre :

Pose de revêtement mural à peindre comprenant : Révision des joints de plaques à l'enduit Prégylys, 1 couche d'impression Muroprim, ponçage, pose du revêtement mural 'Jaspato Seigneurie', collection « essuyé », 1 couche de peinture mate Pantex 900 Seigneurie, application au rouleau, ton soutenu à définir avec le maître d'œuvre.

Localisation :

Murs des séjours et des chambres premier, second et troisième niveaux.

Les travaux de peinture seront réalisés en qualité de finition A et selon les règles de mise en œuvre visées par les DTU 59.1 et 59.4

LOT N°14 REVETEMENTS DE SOL

029412- Parquet flottant

Fourniture et pose flottante de parquet stratifié, ' Baltério'collection ' Vitality, ton chêne verni foncé, dimensions lames 138 cm x15.6 cm, épaisseur 9.5 mm , compris positionnement d'une sous couche isophonique et pose de plinthes collées.

Localisation :

Sol du séjour et des chambres (hormis placards) 1^{er}, 2nd et 3^{ème} niveaux.

Baccalauréat Professionnel AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	U.11 - U.2
0806-AFB ST T	Session 2008
	DT 7/9

Mémo-pratique



Les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (Plans Particuliers), prévus par la loi du 31 décembre 1993 « applicable aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs », sont définis par le décret du 26 décembre 1994.

Ce mémo-pratique présente ces plans. Il s'adresse :

- aux entreprises chargées de les établir,
- aux coordonnateurs de sécurité chargés de les englober, en les harmonisant, dans le Plan Général de Coordination (P.G.C.).

Ce mémo-pratique fait partie d'une série destinée à présenter les dispositions issues de la loi du 31 décembre 1993 :

- les V.R.D. (mémo A1 M 09) (1) ;
- le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (P.G.C.) (mémo A1 M 08) (1) ;
- le Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.) (mémo A1 M 06) (1) ;
- les travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (mémos A1 M 10 et A1 M 11) (1).

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

DANS QUELS CAS DOIT-ON L'ÉTABLIR ?

Cas 1

Opérations où interviendront plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (sous-traitants inclus), si le chantier :

- soit fait l'objet d'une déclaration préalable, c'est-à-dire :
- plus de 30 jours, effectif > 20 à un moment quelconque,
- ou, volume > 500 hommes-jours (voir exemple).

Exemple : une opération nécessitant au total :

- 25 jours à 20 personnes = 500 h-j
- et 4 jours à 10 personnes = 40 h-j
- = 540 h-j

- soit nécessite l'exécution de travaux comportant des risques particuliers.

Cas 2

Opérations réalisées par une entreprise seule si :

- durée des travaux > 1 an,
- et effectif > 50 pendant plus de 10 jours consécutifs.

Nota : Les opérations de bâtiment ou de génie civil effectuées dans un établissement utilisateur en activité par une entreprise extérieure seule restent soumises au décret du 20 février 1992.

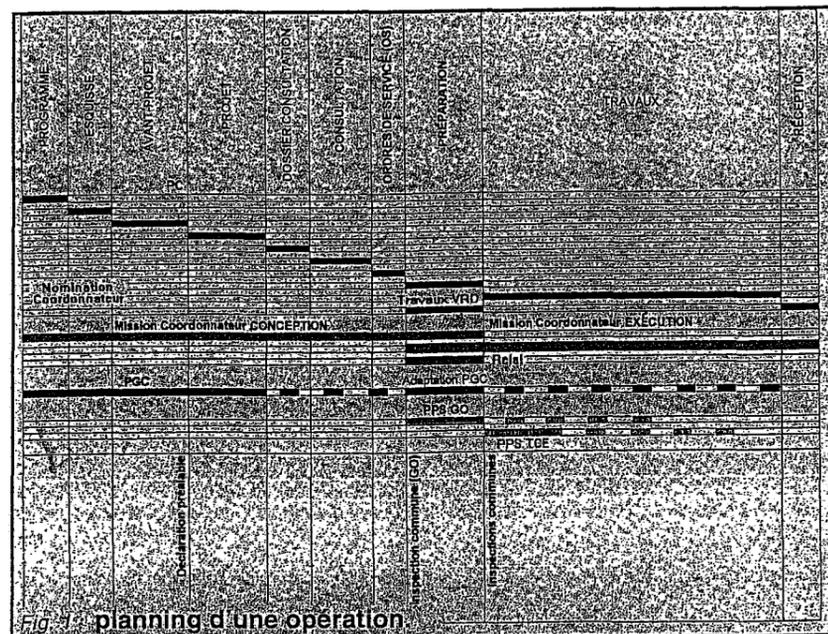


Fig. 1 : planning d'une opération

QUAND DOIT-ON L'ÉTABLIR ?

- Avant le début des travaux (fig. 1) sachant que l'entrepreneur (sous-traitant inclus) dispose de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage (ou l'entrepreneur), pour préparer son chantier et rédiger son plan.
- Dans le cas de travaux sous-traités de second-cœur de bâtiment ou de

travaux sous-traités accessoires d'une opération de génie civil, le délai de 30 jours est ramené à 8 jours si les travaux ne comportent pas de risques particuliers.

COMMENT L'ÉTABLIR ?

L'entrepreneur trouvera des informations indispensables pour rédiger son Plan Particulier au travers (fig. 1) :

- du P.G.C. tenu à jour par le coordonnateur pendant toute la durée des travaux.

La première version du P.G.C., incluse dans le dossier de consultation remis par le maître d'ouvrage, ne peut pas, en effet, apporter d'informations complètes sur les travaux ;

- de l'inspection commune à laquelle procède le coordonnateur avec chaque entrepreneur. Cette visite détaillée du site permet d'en connaître les contraintes ;
- des autres Plans Particuliers établis par les autres entrepreneurs et que le coordonnateur est tenu de transmettre à chaque entrepreneur qui en fait la demande.

QUEL CONTENU ?

Renseignements généraux

Ils complètent ceux déjà mentionnés dans le P.G.C. (nom et adresse de l'entrepreneur, travaux réalisés, évolution de l'effectif, etc.).

Secours et hygiène

Premiers secours, secouristes, évacuation des blessés, installations d'accueil (vestiaires, sanitaires, réfectoires, boissons), utilisation des produits dangereux.

Prévention

Cette partie comprend l'analyse des risques générés par l'activité (fig. 2) :

- des autres entreprises, du chantier et de son environnement ;
- de l'entreprise sur les autres intervenants ;
- de l'entreprise sur ses propres salariés.

Ainsi, le développement chronologique de cette partie :

- analyse les **procédés** ou **modes opératoires** retenus,
- définit les **risques prévisibles** liés :
 - aux modes opératoires ;
 - aux matériels, dispositifs et installations ;
 - à l'utilisation de substances ou préparations ;
 - aux déplacements du personnel ;
 - à l'organisation du chantier.
- indique les **mesures de protection collective**, ou à défaut individuelle, adoptées pour parer à ces risques ;
- précise le **contrôle** de l'application de ces mesures (Qui, quand, où, comment ?) ;
- prévoit l'**entretien** des matériels ;
- décrit les dispositions prises pour assurer la **continuité** dans l'espace et dans le temps des protections collectives.

QUELLE FORME ?

Le Plan Particulier n'est pas un document épais, administratif, destiné à satisfaire les organismes de prévention. Il doit :

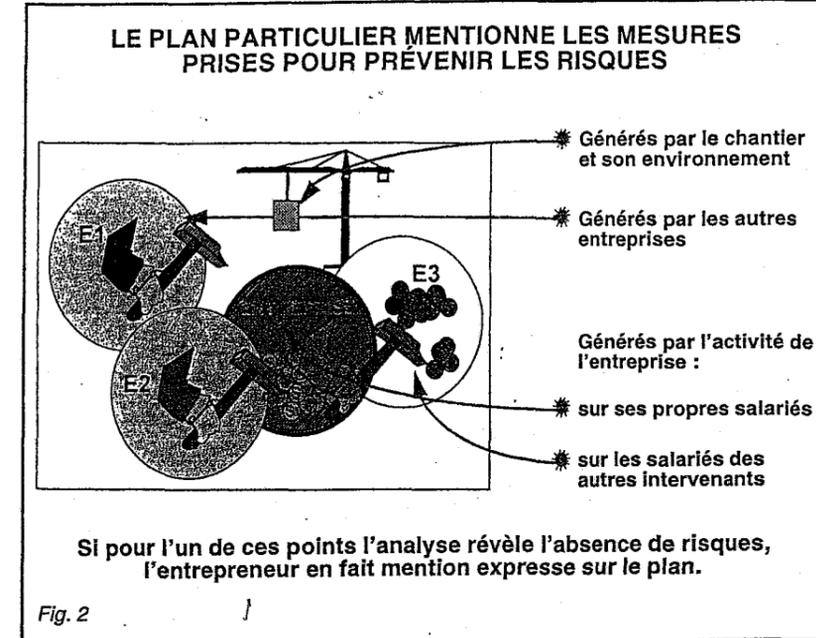


Fig. 2

Si pour l'un de ces points l'analyse révèle l'absence de risques, l'entrepreneur en fait mention expresse sur le plan.

- être compris et exploité par les opérateurs, pour qu'ils se l'approprient ;
- être découpé en tâches élémentaires, telles qu'elles sont confiées au jour le jour aux équipes opérationnelles ;
- être illustré par des schémas ou croquis intégrant des silhouettes d'individus et des matériels connus des salariés (ex. fig. 3) ;
- être enrichi par les opérateurs eux-mêmes, au travers de réunions de présentation, d'échanges et de discussions sur chantier ;
- éviter les longs développements sur les procédures standard connues de tous (ex. : rotation de banches, etc.) ;
- insister, en les détaillant, sur les tâches spécifiques au chantier ;
- être évolutif pour « coller » au plus près aux réalités concrètes du terrain.

QUI L'UTILISE ?

Le Plan Particulier est un outil de travail du chantier. Il intéresse les acteurs du chantier (le responsable des travaux, l'encadrement, les opérateurs) pour l'exécution de leurs tâches. Il est consulté pour avis par le médecin du travail, le C.H.S.C.T. ou les D.P.

QUELLE DIFFUSION ?

Il est adressé :

- au coordonnateur par chaque entreprise (cas 1),
- au maître d'ouvrage, dans le cas d'une entreprise seule (cas 2).

Un exemplaire du Plan Particulier est

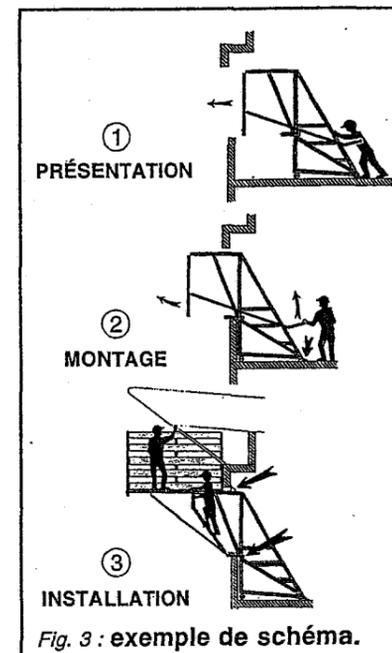


Fig. 3 : exemple de schéma.

tenu en permanence à jour sur le chantier par chaque entreprise. Il est conservé par l'entrepreneur pendant 5 ans.

Il peut être consulté, en outre, par le C.I.S.S.C.T. et les représentants des institutions de prévention (I.T., C.R.A.M., O.P.P.B.T.P.).

Seuls les entrepreneurs chargés du gros-cœur, du lot principal, ou de travaux présentant des risques particuliers en adressent un exemplaire aux trois institutions de prévention.